



**réglementant provisoirement la circulation routière et le stationnement
sur le territoire de Cravant, commune déléguée de Deux Rivières**

Le Maire de Deux Rivières,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 07/01/83 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et suivants et R411-1 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, il y a lieu de restreindre la circulation routière et d'interdire le stationnement sur une partie du territoire de Cravant, commune déléguée de Deux Rivières ;

A R R È T E

Article 1 Le mardi 17 février 2026, de 8 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits **rue Saint-Martin** pour permettre une intervention sur le réseau d'eau potable.

Seuls les riverains seront autorisés, dans la mesure du possible, à emprunter ladite voie avec prudence pour accéder à leur domicile.

Article 2 La signalisation de restriction sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) et mise en place par la Régie Eaux Puisaye Forterre.

Article 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à proximité de la zone d'intervention.

Article 5 Monsieur le Maire de Deux Rivières et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Deux Rivières, le 12 février 2026

Alain LOURY
Maire de Deux Rivières

Ampliation du présent arrêté est transmise à la gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse.

Formule exécutoire :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télécourrois Citoyens accessible par le site internet www.telercourrois.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.